

Les droits du patient, sous forme de loi, s'imposent de plus en plus en Europe et ailleurs. Le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Grèce, Israël, la Lituanie, la France et les Pays-Bas possèdent déjà une telle loi. La Belgique vient à son tour d'en adopter une au mois de juillet de cette année, à l'initiative de madame Aelvoet, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement. Dans la mesure où nous sommes tous susceptibles de devenir un patient, qui se plaindra de voir ses droits reconnus et protégés en des moments de grande vulnérabilité ? Un constat semble pourtant s'imposer : « Des études récentes ont clairement montré que, même dans les pays disposant d'une loi spécifique sur les droits du patient, tant les patients que les prestataires de soins connaissent rarement les droits du patient. » Cette remarque, que l'on trouve exposée dans les motifs de l'avant projet de loi belge relatif aux droits des patients, rend plus nécessaire que jamais une information à l'adresse, et des soignants, et des patients eux-mêmes. C'est notamment dans ce contexte de sensibilisation que la Fédération des institutions hospitalières de Wallonie a organisé un colloque le 09 octobre 2002, sur le thème « Les droits du patient : un plus pour les prestataires de soins ? », à l'intention de tous les soignants, qu'ils travaillent dans des hôpitaux généraux, dans le secteur de la santé mentale ou encore dans les maisons de repos. Les actes de ce colloque composent ce numéro d'*Ethica Clinica*.

On pourrait s'étonner qu'une revue d'éthique clinique publie des textes qui, de toute évidence, relèvent plutôt du droit de la santé. C'est que les thèmes abordés par les droits du patient touchent aux domaines traditionnellement traités par la revue : la question du consentement du patient, la transmission des informations nécessaires, l'accès au dossier, l'intervention d'un représentant ainsi que d'un médiateur des plaintes, toutes ces mesures ont indéniablement une dimension éthique. Toutefois, ce n'est pas pour cette seule raison qu'*Ethica Clinica* s'est intéressée aux droits du patient. Prenant à titre d'exemple la législation belge en la matière, il est vite apparu que de tels droits faisaient question, aux points de vue pratique, juridique mais aussi éthique.

Tout d'abord, il y a le problème de l'application de la loi. En effet, ces mesures, aussi généreuses soient-elles, sont-elles réalistes ? Sont-elles transposables telles quelles dans les divers milieux hospitaliers et dans les différentes pratiques de soins ? Est-il concevable de définir des procédures générales, concernant tous les patients indistinctement, quelle que soit leur pathologie, alors que chaque situation est particulière, évoluant dans un sens ou dans un autre, d'une façon souvent imprévisible, engageant parfois la responsabilité médicale en dehors de toute procédure définissable à l'avance ?

Ensuite, le prestataire de soins n'aura-t-il pas le sentiment d'être davantage exposé à d'éventuelles poursuites en justice du fait, précisément, que certaines dispositions ne sont pas applicables comme telles ? Les soignants n'ont-ils pas, eux aussi, des droits à faire valoir ? Quelles précautions prendre pour éviter que les droits du patient ne viennent altérer la relation de confiance entre le soignant et son patient (ou sa famille) ? En effet, l'existence de tels droits n'induit-elle pas, chez les patients, ou les résidents de maisons de repos ou d'institutions psychiatriques, l'idée qu'il faut se méfier des personnes sensées prendre soin d'eux ? Et dans une telle ambiance, comment continuer à soigner ?

Enfin, la mise en application des droits du patient repose-t-elle sur les épaules des seuls soignants ? N'engage-t-elle pas également les gestionnaires, mais aussi le monde politique ?

Par exemple, le fait de « garantir le libre accès de tous à des soins de qualité » ne suppose-t-il pas, en effet, que les conditions matérielles et financières soient assurées ?

Mais par delà ces diverses questions concrètes, qu'on ne saurait minimiser, une autre réflexion voit le jour. Quelle médecine se dessine à travers ces dispositions légales ? Tout le monde sera d'accord pour condamner une médecine irrespectueuse des patients. Mais pour éviter ce danger qui, sous la pression des contraintes économiques et du développement des techniques, ne cesse de menacer effectivement, faut-il se résigner à la médecine que conçoit le législateur, une médecine de consommateurs, où toute relation de soins se réduit à une simple procédure à respecter, sous peine d'être traîné en justice ?

Avec l'apparition de cette nouvelle loi sur le droit des patients, chaque institution de soins, chaque responsable de service, chaque soignant est invité à repenser sa pratique. Et par-delà sa pratique, à se déterminer quant au type de médecine qu'il veut pour lui, pour les personnes qu'il aime et en définitive, pour tous les patients. Les différents textes réunis ici ne donneront pas de réponse toute faite. Et c'est tant mieux. Ce dossier vise seulement à attirer l'attention sur les enjeux que soulèvent les droits du patient, sur les difficultés concrètes, juridiques et éthiques auxquelles ils exposent les soignants, de telle sorte que sur cette base, chaque équipe, chaque institution puisse mener une réflexion de fond : comment convient-il de se réapproprier les droits du patient ?

Jean-Michel Longneaux